

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 345

présenté par
Mme Boyer et Mme Brulebois

ARTICLE 28

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La limitation de certains travaux agricoles en période de risque très sévère d'incendie est une mesure efficace pour prévenir les feux de forêt. En effet, la plupart des feux récents dans les Alpes de Haute-Provence ont été causés par des travaux agricoles. La suppression de cette disposition ne serait jamais appliquée dans la pratique et annulerait donc l'efficacité de cette interdiction utile.